



## MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON

12630 AGEN D'AVEYRON

Tel: 05 65 42 30 88 - Fax: 05 65 42 54 88

### PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

#### Séance du 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le Dix Sept Mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Dix-Neuf Mars à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** Marie-Josée BAUDY, Laura BRAZ, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Hervé PAULHE, Patrick PONS, Claudine VENCK.

**Absents représentés :** Paul SUDRES donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE, André BAPTISTE donne pouvoir à Germain GINESTET

**Secrétaire de séance :** Laura BRAZ

### ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATION N° 2025-01

#### Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie.

La Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

**Vu** les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

**Considérant** l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

**- APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;

**- AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 2025-02****Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Ligne en traversée Chemin de Campan.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de sécurisation ayant pour but la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus de l'affaire citée en objet, il semble opportun de traiter les réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** Ligne en traversée chemin de Campan est estimé à **82 523,61 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **20 %** du montant ci-dessus soit **16 504,72 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **18 360,94 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit

**9 180,47 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

**La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.**

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.**

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'**éclairage public**. La commune a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public. Le projet est estimé à **6 605,34 € Euros H.T.**, la participation de la commune sera de **6 605,34 € Euros H.T.**, somme qui sera versée auprès Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

VOTE :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 2025-03**

**Panneautage DFCI du Massif des Palanges relatif à la limitation des usages et accès au massif en période de risque – Délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subvention au titre du fonds vert.**

M. le Maire (Mme le Maire) rappelle que le massif forestier des Palanges est particulièrement exposé au risque de feux de forêt, notamment au moment des périodes estivales. Pour rappel, le massif des Palanges s'étend sur le territoire de 4 communes limitrophes : Agen d'Aveyron, Bertolène, Gages-Montrozier et Laissac.

Cette situation a amené à deux reprises (périodes estivales 2022 et 2023) les Maires des 4 communes concernées à prendre des arrêtés municipaux temporaires visant conjointement à limiter certains accès et usages au massif forestier des Palanges. De plus, à l'échelle départementale, les services de la Préfecture et de la DDT réfléchissent actuellement à encadrer les limitations d'accès et d'usages à différents massifs forestiers du département en période de risque critique. Concernant le massif des Palanges, ces deux démarches sont donc complémentaires.

Dans ce contexte, les 4 communes appuyées par les acteurs locaux de la DFCI (SDIS, ONF, CNPF, Préfecture, DDT) ont envisagé récemment d'équiper le massif des Palanges de panneaux d'information du public ayant vocation à être déployés lorsqu'une limitation d'accès ou d'usage est enclenchée. Ces panneaux normalisés et dépliables au besoin seront localisés aux principaux points d'entrée dans le massif forestier depuis les villages et hameaux environnants.

**L'estimatif du projet est le suivant :**

- montant estimatif des travaux : 9 278 € HT
- maîtrise d'œuvre : 1 113 € HT
- coût total estimatif de réalisation : 10 391 € HT

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

- subvention de l'État (Fonds Vert) : 44,71 % soit 4 645.81 €
- autofinancement : 55,29 % soit 5 745.18 €

dont : **Avant subvention :**

Commune d'Agen d'Aveyron	3 Panneaux (546.9*3= 1 640.7 € HT)
Commune de Bertholène	5 Panneaux (546.9*5= 2 734.5 € HT)
Commune de Gages-Montrozier	4 panneaux (546.9*4 = 2 187.6 € HT)
Commune de Laissac	7 panneaux (546.9*7 = 3 828.3 € HT)

Après Subvention :

Commune d'Agen d'Aveyron	<b>1640,7 € HT * 55.29 % = 907.13 € HT</b>
Commune de Bertholène	<b>2 734.5 € HT * 55.29 % = 1 511.90 € HT</b>
Commune de Gages-Montrozier	<b>2 187.6 € HT * 55.29 % = 1 209,51 € HT</b>
Commune de Laissac	<b>3 828.3 € HT * 55.29 % = 2 116.64 € HT</b>

Afin de simplifier le portage d'un dossier de subvention et de faciliter le suivi de la réalisation de ces travaux, il convient de s'organiser.

Vu le Code civil, et notamment l'article 1984,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,

Considérant que l'opération envisagée nécessite **de faire appel à un maître d'ouvrage délégué**,

Considérant qu'il est prévu que la commune d'Agen d'Aveyron réalise les travaux envisagés par maîtrise d'ouvrage déléguée des communes de Bertholène, Gages-Montrozier et Laissac,

Considérant qu'une convention détermine les conditions dans lesquelles les communes concernées délèguent à la commune d'Agen d'Aveyron la maîtrise d'ouvrage des travaux précités,

Considérant que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la délivrance du quitus par les 3 autres communes,

Considérant qu'il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER les termes de la convention de délégation annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2: d'AUTORISER le Maire à signer la convention désignant la commune d'Agen comme maître d'ouvrage délégué par les autres parties prenantes du projet (commune de Bertholène, commune de Gages-Montrozier et commune de Laissac) ;

ARTICLE 3 : de DESIGNER l'ONF comme maître d'œuvre de l'opération. La convention de maîtrise d'œuvre s'élève à 12 % du montant de l'estimation des travaux ;

ARTICLE 4 : de solliciter les financements de l'Etat tels que prévus dans le plan de financement ci-dessus (44,71 % au titre du Fonds vert)

**VOTE :**      **POUR : 15**      **CONTRE :**      **ABSTENTION :**

**DELIBERATION N° 2025-04 :**  
**BUDGET COMMUNE (Principal) Approbation du Compte Financier Unique 2024 et**  
**Affectation des résultats.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses	762 759.86 €
Recettes	984 837.61 €
Report de l'exercice 2023	102 329.30 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>324 407.05 €</b>

**Résultat de Clôture : + 324 407.05 €**

### **Investissement :**

Dépenses	194 955.37 €
Recettes	816 554.62 €
Report de l'exercice 2023	- 142 300.35 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2024</b>	<b>479 298.90 €</b>
Solde des restes à réaliser	-279 049.29 €
Besoin de financement (résultat après RAR)	<b>200 249.61 €</b>

<b><u>Résultat de l'exercice :</u></b>	<b><u>843 677.00 €</u></b>
<b><u>Résultat antérieur :</u></b>	<b><u>- 39 971.05 €</u></b>
<b><u>Résultat de clôture :</u></b>	<b><u>524 656.66 €</u></b>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de 324 407.05 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
  - o La somme de 0.00 € à l'article 1068 - Excédent d'investissement reporté.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION : 1
--------	-----------	----------	----------------

**DELIBERATION N° 2025-05 :**

**BUDGET LOT LES CLAUZADES Approbation du Compte Financier Unique 2024 et  
Affectation des résultats.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :
- Fonctionnement :**

Dépenses	
Recettes	
Report de l'exercice 2023	
Résultat de l'exercice 2024	0€

**Résultat de Clôture : 0 €**

## Investissement :

Dépenses	
Recettes	
Report de l'exercice 2023	
<b>Solde d'exécution d'investissement 2024</b>	.
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	

<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0€</b>
<b>Résultat antérieur :</b>	<b>0€</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>0€</b>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Lot Les Clauzades qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de 0€ à l'article 1068 – Excédent d'investissement capitalisé.
  - o La somme de 0€ à l'article 002- Résultat de Fonctionnement reporté.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
---------------	------------------	-----------------	-----------------------

<b>DELIBERATION N° 2025-06 :</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT Approbation du Compte Financier Unique 2024 et Affectation des résultats.</b>

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

**EXPLOITATION :**

Dépenses	105 778.88 €
Recettes	110 233.33 €
Report de l'exercice 2023	+ 32 235.60€
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>36 690.05 €</b>

**Résultat de Clôture : 36 690.05 €**

**Investissement :**

Dépenses	42 784.58 €
Recettes	75 023.09 €
Report de l'exercice 2023	-18 644.09 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2024</b>	<b>+ 13 594.42 €</b>
Solde des restes à réaliser	-41 581.68 €
Besoin de financement	-27 987.26 €

<b>Résultat de l'exercice exploitation :</b>	<b>+50 284.47 €</b>
<b>Résultat antérieur :</b>	<b>-41 581.68 €</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>8702.79 €</b>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de 35 987.26 € à l'article 1068 – Excédent d'investissement capitalisé.
  - o La somme de 702.79 € à l'article 002- Excédent d'exploitation reporté.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION : 1
--------	-----------	----------	----------------

**DELIBERATION N° 2025-07 :**  
**BUDGET CAFÉ RESTAURANT Approbation du Compte Financier Unique 2024 et**  
**Affectation des résultats.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses	328.02 €
Recettes	7 997.62 €
Report de l'exercice 2023	30 455.17 €
Résultat de l'exercice 2024	38 124.77 €

**Résultat de Clôture : 38 124.77 €**

## Investissement :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Report de l'exercice 2023	0.00 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2024</b>	<b>0.00 €</b>
Solde des restes à réaliser	-15 470.82 €
Besoin de financement	-15 470.82 €

<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b><u>7 669.60 €</u></b>
<b>Résultat antérieur :</b>	<b><u>30 455.17 €</u></b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b><u>22 653.95 €</u></b>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Café Restaurant qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de 653.95 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
  - o La somme de 37 470.82 € à l'article 1068- Excédent d'investissement reporté.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION : 1
--------	-----------	----------	----------------

### **DELIBERATION N° 2025-08** **Vote des taux des 4 taxes directes locales pour 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales votées en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23,61%

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales et vote les taux pour l'année 2025 comme suit :

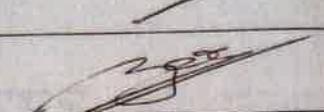
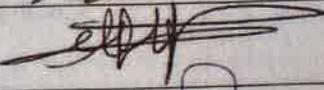
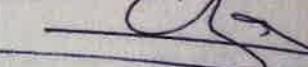
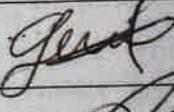
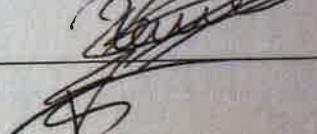
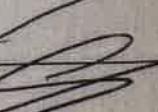
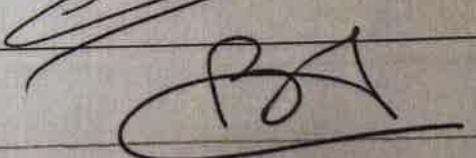
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.61%
- Taxe d'Habitation : 14.41 %

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50 mn.

Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.

La Secrétaire de Séance,  
*Laura Braz*

BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
BRAZ Laura	
CAMBEFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
PAULHE Hervé	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	
CABRIT Chéline.	